

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE AXONAISE NON NAVIGABLE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 mars 2021

Date de convocation : 22 mars 2021

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 18 H 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans le foyer rural de MAIZY, sous la présidence de Monsieur GILET Rémy, Président.
Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin, les syndicats mixtes fermés et EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier d'un quorum allégé au tiers des membres présents

Etaient présents :

Communauté de Communes du Chemin des Dames : Mesdames et Messieurs BRIDIER Tony, DUVAL Michel, FRANQUE Sébastien, HERMET Geneviève, IGRAS Pierre et VUIBERT Patrick.

Communauté de Communes du Val de l'Aisne : Mesdames et Messieurs BOMBART Marcel, BOVE Didier, LIPPENS Daniel.

Etaient excusés : Messieurs JEUX Thierry et DELAITRE Maurice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde : Mesdames et Messieurs GILET Rémy, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, MARLIER Francis, BERNARD Olivier et RAVAUX Martine.

Etaient excusés : Messieurs RASERO Philippe, DUCAT Philippe et VEROESTRAETE Olivier.

Communauté Urbaine du Grand Reims :

Etait excusé : Monsieur Francis BLIN.

A été nommée secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine – déléguée de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Assistaient également :

Mme Sophie POTAR, Elie VRIGNAUD respectivement directrice et ingénieur à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Vote du compte administratif 2020 : délibération n°2 -2021

Rapporteur : La Président de séance , HERMET Geneviève.

Sous la présidence de Madame HERMET Geneviève, nommée en séance ; déléguée de la Communauté de Communes du Chemin des Dames, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Rémy GILET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice courant.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin, les syndicats mixtes fermés et EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier d'un quorum allégé au tiers des membres présents

Madame RAVAUX Martine, déléguée de la communauté de communes de Champagne Picarde est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Rémy GILET quitte la salle et ne prend pas part au vote.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
	90 981,51		32 884,96	0,00	123 866,47
50 722,50	29 578,70	4 925,51	0,00	55 648,01	29 578,70
50 722,50	120 560,21	4 925,51	32 884,96	55 648,01	153 445,17
	69 837,71	0,00	27 959,45		97 797,16
0,00	0,00	11 324,49	14 400,00	11 324,49	14 400,00
	69 837,71	11 324,49	42 359,45	11 324,49	112 197,16
	69 837,71	0,00	31 034,96		100 872,67

2° Constate pour le compte administratif les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

3. Approbation du compte de gestion 2020 : délibération n°3-2021

Rapporteur : Le Président, GILET Rémy.

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses opérations.

Considérant de la régularité des opérations.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

4. Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2020 : délibération n°4 -2021

Rapporteur : Le Président, GILET Rémy.

Après avoir examiné le compte administratif 2020 et constaté l'excédent de fonctionnement de 69 837,71 €, à l'unanimité, le comité syndical, décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 conformément au document joint à la présente,

- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

5. Vote des contributions 2021 : délibération n°5-2021

Rapporteur : Le Président, GILET Rémy.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical la délibération n°1-2021 approuvant le débat d'orientation budgétaire 2021 en date du 2 février 2021 et décidant une augmentation de 5% des cotisations des « EPCI »,

Il propose de fixer les contributions 2021 pour un montant de 31 056,90 € répartie comme suit :

○ Communauté de Communes du Chemin des Dames	6 685.81 €
○ Communauté de Communes du Val de l'Aisne	8 950.81 €
○ Communauté de Communes de la Champagne Picarde	15 200.41 €
○ Communauté Urbaine du Grand Reims	219.87 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les contributions 2021 pour un montant total de 31 056.90 € conformément à la répartition présentée ci-dessus.

- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

6. Vote du budget primitif 2021 : délibération n°6-2021

Rapporteur : Le Président, GILET Rémy.

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet de budget primitif 2021.

Après examen, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif pour l'année 2021 arrêté sur les bases suivantes :

* section de fonctionnement :

- dépenses = recettes 108 153.00 €

* section d'investissement :

- dépenses = recettes 178 755.45 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

7. Adhésion du syndicat mixte marne et surmelin à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques : délibération n°7-2021

Rapporteur : Le Président, GILET Rémy.

Monsieur le Président informe le comité syndical de la demande d'adhésion à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques du syndicat mixte marne et surmelin ;

Il précise également que cette demande d'adhésion a été approuvée par le comité syndical de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques par délibération en date du 28 janvier 2021
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical décide :

- D'approuver la demande d'adhésion à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques du syndicat mixte marne et Surmelin,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

8. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.



Le Président

Rémy GILET